



Monsieur le Président  
Mesdames et Messieurs les Membres  
du Conseil communal de et à

4670 BLEGNY

Liège, le 12 mai 2021

Annexe(s) : 1

N/R AGjuin21/JM/ph/ago1  
( à rappeler svp )

OBJET : Assemblée générale ordinaire du 17 juin 2021 - Convocation

Monsieur le Président,  
Mesdames,  
Messieurs,

Afin d'assurer le fonctionnement des organes des intercommunales durant la crise sanitaire, le Parlement wallon a adopté, le 1er octobre 2020, un décret organisant la tenue des réunions desdits organes. Par décret du 31 mars 2021, le Parlement wallon en a prolongé les effets jusqu'au 30 septembre 2021.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration de la **Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux SCRL** a décidé d'organiser l'assemblée générale ordinaire du premier semestre en présence physique de ses membres et ce, dans le strict respect des règles de distanciation sociale en vigueur.

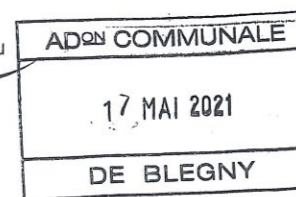
Toutefois, la présence des délégués le jour de l'assemblée est facultative, seule la présence du Président du Conseil d'administration et du Directeur général est requise. Il vous est cependant loisible de décider d'être représenté à l'assemblée. Dans cette hypothèse, nous vous recommandons de ne désigner qu'un seul délégué afin de nous permettre de garantir au mieux le respect des règles de distanciation sociale.

Dès lors, nous portons à votre connaissance que l'assemblée générale se tiendra **le jeudi 17 juin 2021, à 17 heures, sur le site de l'Unité de traitement, rue de la Légia, 60 à 4430 ANS**



Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux s.c.r.l. - rue du Canal de l'Ourthe, 8 - 4031 Angleur

tél. : 04.367.84.11 RPM LIEGE BPO : 000-0023671-03 BELFIUS : 091-0007749-18 www.cile.be  
fax : 04.367.29.33 T.V.A. BE 0202.395.052 IBAN : BE21 0000 0236 7103 IBAN : BE50 0910 0077 4918 e-mail : info@cile.be



Ordre du jour

- 1) Rapport de gestion du Conseil d'administration et rapport spécifique sur les prises de participation ;
- 2) Rapport de rémunération du Conseil d'administration (art. L6421-1 du CDLD) - Approbation ;
- 3) Rapport du Contrôleur aux comptes ;
- 4) Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020 - Approbation ;
- 5) Solde de l'exercice 2020 - Proposition de répartition - Approbation
- 6) Décharge aux administrateurs - Approbation
- 7) Décharge au Contrôleur aux comptes - Approbation
- 8) Cooptation de deux administrateurs - Ratification
- 9) Cession des parts détenues au capital de la SA TERRANOVA - Décision
- 10) Lecture du procès-verbal - Approbation

**Les points 1, 3 et 10 ne nécessitent pas de vote, par le Conseil communal.**

Conformément à l'article L1523-12, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup> du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, **une délibération au sein du conseil communal sur chaque point à l'ordre du jour nécessitant un vote est obligatoire (mandat impératif).**

Dès lors, nous vous invitons :

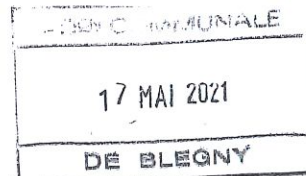
- à voter séparément sur chacun des points à l'ordre du jour nécessitant un vote, en prenant soin de préciser pour chacun des points le nombre total de votes, et parmi ceux-ci, les votes « pour », les votes « contre » et les « abstentions » ;
- à **mentionner expressément** dans votre délibération que votre commune décide de ne pas être physiquement représentée à l'assemblée générale du 17 juin 2021 ;
- à transmettre votre délibération sans délai et **au plus tard le 17 juin à 12h** de préférence par courriel à [secretariat\\_general@cile.be](mailto:secretariat_general@cile.be) ou par courrier à l'adresse du siège social de la CILE, rue du Canal de l'Ourthe 8 à 4031 ANGLEUR. Conformément à l'article 1 §4 du décret du Parlement wallon du 1er octobre 2020, il en sera tenu compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote ;
- OU si votre commune souhaite quand même être physiquement représentée, de désigner un seul délégué et de nous transmettre, comme à l'accoutumée, votre délibération.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'en l'absence de délibération, votre commune sera considérée comme absente.



Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux s.c.r.l. - rue du Canal de l'Ourthe, 8 - 4031 Angleur

tél. : 04.367.84.11 RPM LIEGE BPO : 000-0023671-03 BELFIUS : 091-0007749-18 www.cile.be  
fax : 04.367.29.33 T.V.A. BE 0202.395.052 IBAN : BE21 0000 0236 7103 IBAN : BE50 0910 0077 4918 e-mail : info@cile.be



Nous avons transmis le rapport annuel de l'exercice 2020, en version électronique, sur l'adresse générale de la commune. Ce dernier comprend le rapport d'activités, le rapport de gestion, le rapport spécifique sur les prises de participation, le rapport du Contrôleur aux comptes, les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020, ainsi que le rapport de rémunération. Dès que ce document sera imprimé, nous ne manquerons pas de vous en faire parvenir un exemplaire.

Vous trouverez également, en annexe, une note de synthèse relative aux points de l'ordre du jour ainsi qu'un relevé des formations administrateurs organisées en 2020.

Conformément à l'article L1523-13 §1 alinéa 5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la séance de l'Assemblée générale sera ouverte à toute personne domiciliée sur le territoire d'une des communes ou province associées et ce, dans les limites imposées par les règles de distanciation sociale.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, en l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

F. BEKAERT  
Président



Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux s.c.r.l. - rue du Canal de l'Ourthe, 8 - 4031 Angleur

tél. : 04.367.84.11  
fax : 04.367.29.33

RPM LIEGE  
T.V.A. BE 0202.395.052

BPO : 000-0023671-03  
IBAN : BE21 0000 0236 7103

BELFIUS : 091-0007749-18  
IBAN : BE50 0910 0077 4918

www.cile.be  
e-mail : info@cile.be